

APPEL D'OFFRE
Nomination d'un Commissaire aux comptes
Exercices 2026 à 2031

Généralités :

Objet : Nomination d'un Commissaire aux comptes chargé de la certification légale des comptes annuels de l'association FIACAT

Période de mise en œuvre du projet : 6 exercices comptables de 2026 à 2031

Date limite de dépôts des propositions : 25 février 2026 à 23h59 heure de Paris

Pays de mise en œuvre : France

Table des matières

I.	Présentation de la FIACAT	2
II.	Objet de l'appel d'offres	3
III.	Missions	3
IV.	Normes applicables	3
V.	Livrables attendus	4
VI.	Modalités de sélection	4
VII.	Calendrier Prévisionnel	4
VIII.	Comment postuler	4
IX.	Modalités de soumission	4
	<i>Annexe : Déclaration d'indépendance et d'absence de conflit d'intérêt.</i>	5

I. Présentation de la FIACAT

La Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, d'inspiration chrétienne, créée en 1987, qui lutte pour l'éradication de la torture et l'abolition de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur trois continents.

La force d'action de la FIACAT repose avant tout sur son réseau. Ce réseau est entendu à la fois comme celui qui relie les ACAT entre-elles mais aussi ce qui les relie avec les autres ONG nationales. L'ancrage local est reconnu comme fondateur de la légitimité et de la pertinence de l'action de la fédération et de son réseau.

- **La FIACAT représente ses membres auprès des organismes internationaux et régionaux**

Elle bénéficie du Statut consultatif auprès des Nations unies (ONU), du Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances régionales et internationales, la FIACAT vise l'adoption de recommandations pertinentes et leur mise en œuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l'application des Conventions régionales et internationales de défense des droits humains, à la prévention des actes de torture dans les lieux privatifs de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l'impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant notamment les États à supprimer cette peine inhumaine de leur législation et en sensibilisant les faiseurs d'opinion, chefs religieuses et coutumiers à l'abolition.

La FIACAT est membre-fondatrice de plusieurs collectifs d'action, notamment la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), le consortium United Against Torture (UATC), la Plateforme droits humains (PDH), la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED). Elle est également membre du F3E et du Human Rights and Democracy Network (HRDN). Aux côtés d'autres membres de la PDH, elle agit au sein de l'Initiative Marianne pour les défenseurs des droits humains dans le monde.

- **La FIACAT renforce les capacités de son réseau de trente ACAT**

La FIACAT aide ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des actrices de poids de la société civile, capables de sensibiliser l'opinion publique et d'avoir un impact sur les autorités de leur pays.

Elle contribue à faire vivre le réseau en favorisant les échanges, en proposant des formations régionales ou internationales et des initiatives communes d'intervention. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT et leur apporte un relais sur le plan international.

Dans le cadre de ses obligations légales, statutaires et contractuelles, la FIACAT souhaite procéder à la sélection d'un Commissaire aux comptes chargé de la certification légale de ses comptes annuels.

II. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes annuels de la FIACAT pour un mandat de six (6) exercices comptables consécutifs.

III. Missions

Dans le cadre de son mandat légal, le Commissaire aux comptes aura pour mission de :

- certifier les comptes annuels de la FIACAT ;
- vérifier la régularité, la sincérité et la conformité des états financiers ;
- attester que les comptes donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats ;
- vérifier la conformité des opérations aux obligations légales, réglementaires et statutaires applicables ;
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et apprécier leur adéquation au regard des objectifs de l'entité ;
- vérifier l'emploi conforme des subventions, financements affectés et fonds reçus, dans le cadre de ses diligences légales ;
- contrôler les conventions réglementées, le cas échéant, et établir les rapports y afférents ;
- déclencher, le cas échéant, la procédure d'alerte conformément aux dispositions légales ;
- établir et émettre l'ensemble des rapports légaux requis ;
- produire, le cas échéant, des attestations spécifiques demandées par les bailleurs de fonds, lorsque ces diligences sont compatibles avec la mission légale du Commissaire aux comptes et les règles d'indépendance.

Dans le cadre de sa mission légale, le Commissaire aux comptes pourra être amené, à la demande de la FIACAT et dans le respect strict des règles d'indépendance et des normes professionnelles applicables, à émettre des attestations ou rapports spécifiques relatifs à certains projets financés par des bailleurs institutionnels (Union européenne, AFD, etc.), lorsque ces diligences sont compatibles avec sa mission de certification des comptes.

Ces interventions éventuelles ne constituent pas des audits financiers de projets au sens des normes ISA ni des missions de procédures convenues ISRS 4400, mais des diligences spécifiques ou attestations réalisées conformément aux normes professionnelles applicables au commissariat aux comptes et aux exigences contractuelles des bailleurs, sous réserve de leur compatibilité avec la mission légale du Commissaire aux comptes.

Les modalités, le périmètre et les livrables de ces interventions feront l'objet de lettres de mission distinctes.

IV. Normes applicables

La mission du Commissaire aux comptes sera réalisée conformément :

- aux normes professionnelles applicables au commissariat aux comptes ;
- à la réglementation comptable en vigueur applicable aux associations et organisations non gouvernementales ;
- aux dispositions légales et statutaires de la FIACAT ;

- et, le cas échéant, aux exigences des bailleurs institutionnels, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec la mission légale du Commissaire aux comptes et le respect de son indépendance.

V. Livrables attendus

Dans le cadre de sa mission, le titulaire produira notamment :

- un rapport annuel de certification des comptes en français et anglais ;
- un rapport spécial relatif aux conventions réglementées, le cas échéant ;
- une note ou un rapport relatif au contrôle interne, si requis ;
- une lettre de recommandations à destination des instances de gouvernance de l'association ;
- des attestations spécifiques destinées aux bailleurs de fonds, si nécessaires et compatibles avec la mission légale ;
- des rapports d'alerte, le cas échéant, en cas d'anomalies significatives constatées.

VI. Modalités de sélection

Le Commissaire aux comptes sera nommé par le Conseil international de la FIACAT (Assemblée générale), conformément aux dispositions statutaires en vigueur lors de sa réunion annuelle qui aura lieu à Abidjan, Côte d'Ivoire les 30 avril et 1^{er} mai 2026.

VII. Calendrier Prévisionnel

Date estimée	Détail
05 février 2026	Publication de l'appel
25 février 2026	Date limite de réception des offres
01 mai 2026	Décision du Conseil International
30 juin 2026	Contractualisation

VIII. Comment postuler

Les candidats devront fournir :

- présentation du cabinet
- habilitations professionnelles
- références
- CV des intervenants
- méthodologie de mission
- planning d'intervention
- proposition financière détaillée
- déclaration d'indépendance et d'absence de conflit d'intérêt (en annexe)

IX. Modalités de soumission

Les offres sont à envoyer, par mail, en langue française, à M. Thomas PETITGUYOT, Trésorier de la FIACAT, à l'adresse appels@fiacat.org avant le **25 février 2026, 23h59 heure de Paris**, avec en objet la référence « CAC 2026 »

Déclaration d'indépendance et d'absence de conflit d'intérêt
Commissaire aux comptes - Exercices 2026 à 2031

Je soussigné.e,

Nom et prénom :

Fonction :

Cabinet / Organisation :

Forme juridique :

Adresse du siège :

agissant dans le cadre de la candidature du cabinet susmentionné à la mission de **Commissariat aux comptes de la FIACAT**, déclare sur l'honneur que :

1. Indépendance professionnelle

Le cabinet et les personnes appelées à intervenir sur la mission disposent de l'indépendance professionnelle requise au regard des normes applicables à la fonction de commissaire aux comptes et aux missions d'audit légal des organisations à but non lucratif.

Absence de conflit d'intérêt

Ni le cabinet, ni ses associés, dirigeants ou collaborateurs impliqués dans la mission ne se trouvent dans une situation de conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent avec la FIACAT, ses instances dirigeantes, ses membres, ses partenaires financiers ou opérationnels.

2. Absence de liens incompatibles

Le cabinet déclare ne pas entretenir de relations financières, capitalistiques, contractuelles ou personnelles de nature à compromettre l'objectivité, l'impartialité ou l'indépendance de jugement dans l'exercice de la mission.

3. Respect des règles déontologiques

Le cabinet s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales, réglementaires et déontologiques applicables aux commissaires aux comptes, notamment en matière d'indépendance, d'éthique et de prévention des conflits d'intérêt.

4. Obligation d'information continue

Le cabinet s'engage à informer sans délai la FIACAT de toute situation nouvelle qui pourrait créer un risque de conflit d'intérêt ou d'atteinte à l'indépendance pendant la procédure de sélection ou au cours du mandat.

5. Sincérité de la déclaration

La présente déclaration est établie de bonne foi. Les informations qui y figurent sont exactes et complètes.

Fait à

Le

Cachet du cabinet

Signature du représentant habilité

Nom :
Qualité :